

SEANCE du 1^{er} juillet 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le premier juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Stéphanie LE HASIF, Loïc NAULET, Maryse HERY, Laurent BRIEUC, Dana BRAUN, Benjamin LACOMBE, Christine DE ROUCK, Gilles CARDONA, Manuela MOUSSET, Aurélie PERIER, Mélanie CHAUVET, Laurent CARLES, Lisa DEY, Maël BERTRAND, Nicolas RIZZUTO, Annie GOBRON, Patrick CORNUAULT, Muriel THEBAUD, Carine MAROUF, Anne BRACHET

ABSENTS représentés : Nicolas REYNEAU donne pouvoir à Benjamin LACOMBE, Rodolphe SUANT donne pouvoir à Gilles CARDONA

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine DE ROUCK

MEMBRES EN EXERCICE : 23

ABSENTS REPRESENTES : 2 **PRESENTS :** 21 **VOTANTS :** 23

CONVOCATION : 24/06/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 25/06/2026

Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, adopté par délibération n° 2026-06 le 25 février 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « ville apprenante et accompagnante » en date du 28 avril 2026,

Considérant que la commune assure un service de restauration scolaire au bénéfice des élèves des écoles publiques de Saint-Agnant,

Considérant qu'il convient de faciliter le règlement des factures de cantine scolaire pour les familles, de sécuriser les encaissements et d'améliorer le recouvrement des recettes communales,

Considérant l'intérêt de proposer un mode de prélèvement par paiement automatique sur compte bancaire ou postal, en complément des autres moyens de paiement déjà existants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 – Mise en place du prélèvement automatique

Il est institué, à compter du **1^{er} septembre 2026**, un dispositif de prélèvement automatique pour le règlement des factures de cantine scolaire émises par la commune de Saint-Agnant.

Article 2 – Caractère facultatif du dispositif

Le prélèvement automatique est proposé à titre facultatif aux familles dont les enfants bénéficient du service de restauration scolaire de la commune de Saint-Agnant. Les autres moyens de paiement acceptés par la commune restent possibles.

Article 3 – Modalités de prélèvement

Les familles ayant opté pour ce mode de paiement présentent une facture ou un avis des sommes à payer indiquant le montant dû au titre de la restauration scolaire et la date du prélèvement sur leur compte. Le prélèvement interviendra chaque mois à la date mentionnée sur l'avis, au titre des consommations de la période précédente.

Article 4 – Adhésion au dispositif

Pour bénéficier du prélèvement automatique, les familles devront :

- Signer un mandat de prélèvement SEPA au profit de la régie « Cantine scolaire – Commune de Saint-Agnant »,
- Fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal,
- Accepter le règlement spécifique du prélèvement automatique le cas échéant.

Le caractère effectif de l'adhésion est subordonné à la réception et à la validation de l'ensemble de ces pièces par la Mairie.

Article 5 – Changement de compte et résiliation

En cas de changement de compte ou de banque, le redevable devra fournir un nouveau mandat et un nouveau RIB dans les délais fixés par la commune afin d'assurer la continuité du prélèvement. Le redevable peut mettre fin à tout moment au contrat de prélèvement automatique, sous réserve d'en informer la commune par écrit dans un délai d'un mois avant la date du prochain prélèvement.

Article 6 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Signer tout document nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du prélèvement automatique (convention avec l'agent comptable ou l'établissement bancaire, mandats types SEPA, règlements, formulaires d'adhésion),
- Procéder à toutes les démarches et formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 – Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et inscrite au registre des délibérations de la commune de Saint-Agnant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 2 juillet 2026

Le Maire,

Bernard GIRAUD



Affichée le :

[Signature]

La secrétaire de séance,

[Signature]
Christine DE ROUCK

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.